

PRIME ÉNERGIE C2 – CHAUFFE-EAU INSTANTANÉ AU GAZ

Décision du 11 décembre 2014 du Gouvernement de la Région de Bruxelles-Capitale d'approbation du programme d'exécution relatif à l'octroi d'aides financières en matière d'énergie

A- TRAVAUX ET BÂTIMENTS CONCERNÉS

Cette prime est accessible pour le :	
Résidentiel (= maison unifamiliale ou appartement ou immeuble à appartements)	OUI
Tertiaire et industriel (= autres)	NON
Cette prime est disponible pour une :	
Rénovation (bâtiment > 10 ans)	OUI
Construction neuve	NON

Travaux éligibles à l'octroi de la prime C2 :

La mise en œuvre d'un chauffe-eau instantané au gaz à double flux (= étanche), sans veilleuse et sans ballon d'accumulation d'eau chaude.

Attention : cette prime est cumulable avec la prime chaudière HRTOP C1 si cette dernière concerne une chaudière combinée production de chauffage et d'eau chaude sanitaire sans ballon d'accumulation d'eau chaude.

B- MONTANT DE LA PRIME

Montant
Catégorie de base : 125 € / chauffe-eau installé
Revenus moyens : 250 € / chauffe-eau installé
Faibles revenus : 500 € / chauffe-eau installé

Attention : La prime est multipliée par le nombre de chauffe-eau installés.

Les bâtiments résidentiels situés en zone **E.D.R.L.R.** (Espace de Développement Renforcé du Logement et de la Rénovation) bénéficient d'une majoration automatique de 10% du montant de la prime.

Les travaux ou investissements éligibles pour déterminer le montant maximum de la prime sont :

- La fourniture et la main-d'œuvre relative à la pose **exclusive** du chauffe-eau instantané au gaz en ce compris, le cas échéant,
 - Le démontage et l'évacuation de l'ancienne installation
 - la plaque de montage éventuelle ou la structure de support ;
 - les accessoires de raccordement si ces derniers sont spécifiques au chauffe-eau instantané au gaz ;

Les travaux ou investissements non éligibles pour déterminer le montant maximum de la prime sont les coûts relatifs :

- aux accessoires du système tels que les nouvelles tuyauteries, le collecteur, les vannes, les instruments de mesure, etc.
- au réseau de distribution et de puisage ;
- à la construction ou l'aménagement de locaux permettant d'abriter l'installation ;
- à la finition et la décoration.

La facture de solde devra dissocier ces différents postes. En cas de facture globalisée, le demandeur joindra le devis détaillé permettant de dissocier ces différents postes.



C- CONDITIONS TECHNIQUES A RESPECTER

1. Les travaux doivent être réalisés par un chauffagiste habilité CERGA par l'[ARGB](#). Si l'installateur n'est pas habilité CERGA par l'[ARGB](#), un organisme de contrôle agréé par le SPF Économie doit être sollicité après l'installation pour la faire réceptionner. La certification CERGA est nécessaire pour s'assurer de la sécurité de l'installation de gaz.



Pour obtenir la liste des chauffagistes CERGA, téléphonez à l'ARGB au 078/15.51.25 ou www.gaznaturel.be.

2. Le chauffe-eau instantané au gaz doit respecter les trois critères suivants :
 - a. pas de veilleuse;
 - b. flamme modulante (débit de gaz réglé automatiquement en fonction du débit d'eau chaude);
 - c. appareil à double flux (ou ventouse), appareil étanche.

D- PLUS D'INFO

Pour toute demande d'information, de documentation ou question relative au traitement de votre demande de prime :

Bruxelles Environnement
 Service Info au 02/775.75.75
info@environnement.irisnet.be &
www.environnement.brussels

Pour en savoir plus, visitez sur notre site internet www.environnement.brussels :

- a. notre [centre de documentation](#)
- b. notre [guide bâtiment durable](#) :
En particulier : [ENE08 Choisir le meilleur mode de production de stockage pour le chauffage et l'eau chaude sanitaire](#)



Dans les **4 mois** prenant cours à la date de la facture de solde des travaux, renvoyez par courrier recommandé ou par courriel votre formulaire de demande de prime dûment complété et signé ainsi que les annexes à :

Bruxelles Environnement
Primes Énergie
Site de Tour & Taxis
Avenue du Port 86C/3000
1000 Bruxelles

ou : primes-premies@environnement.irisnet.be

FORMULAIRE DE DEMANDE DE PRIME ÉNERGIE 2015

C2 – CHAUFFE-EAU INSTANTANÉ AU GAZ

Assurez-vous de bien répondre à tous les critères administratifs et techniques imposés pour l'obtention de cette prime et à prendre connaissance des Conditions Générales 2015. Veuillez vérifier sur www.environnement.brussels si vous disposez de la dernière version de ce formulaire.

ATTENTION :

Prière de remplir un formulaire par type de prime demandée et de joindre toutes les annexes demandées en fin de formulaire sans oublier la signature du formulaire par l'entrepreneur.¹

1. OBJET DE LA DEMANDE DE PRIME²

- DEMANDE D'UNE PRIME ÉNERGIE SANS PROMESSE DE PRIME
- DEMANDE DE PROMESSE DE PRIME (*uniquement si la prime demandée est >30.000€ ou liée à un PVB*)

Date prévisionnelle de fin de chantier : _____ / 201__

- DEMANDE DE LIQUIDATION D'UNE PROMESSE DE PRIME
N° de dossier repris sur avis positif de Bruxelles Environnement :

- DEMANDE DANS LE CADRE D'UN PRÊT VERT BRUXELLOIS (PVB)

2. COORDONNÉES DU DEMANDEUR (*personne physique ou représentant de la personne morale*)

Vous êtes : Propriétaire occupant Propriétaire non-occupant Locataire Gestionnaire

Vous représentez un(e) :

- | | | |
|--|---|---|
| <input type="radio"/> Ménage | <input type="radio"/> Copropriété (ACP, indivision, résidence, ...) | |
| <input type="radio"/> Syndic d'immeuble | <input type="radio"/> Entreprise publique | <input type="radio"/> Association (ASBL) |
| <input type="radio"/> Entreprise privée | <input type="radio"/> CPAS | <input type="radio"/> Pouvoir public (Organisme pararégional consolidé) |
| <input type="radio"/> Commune | <input type="radio"/> Société Immobilière de Service Public (SISP) | <input type="radio"/> Fonds du Logement |
| <input type="radio"/> Agence Immobilière Sociale (AIS) | <input type="radio"/> Ecole libre | <input type="radio"/> Ecole publique et communautaire |
| <input type="radio"/> Ecole communale | <input type="radio"/> Institution internationale non-UE (OTAN, ...) | <input type="radio"/> Pays UE |
| <input type="radio"/> Institutions UE | <input type="radio"/> Commission communautaire | <input type="radio"/> Pays non UE |
| <input type="radio"/> Communauté française et flamande | | |

¹ Pour faciliter le traitement de votre demande, veuillez à remplir le formulaire en lettres capitales et éviter l'utilisation d'agrafes et de papier collant

² Cochez la case correspondante – voir chapitre 7 des Conditions Générales 2015



4.5 MONTANT TOTAL ESTIMÉ DE LA PRIME DEMANDÉE⁶
 €

4.6 AUTRES PRIMES :

Vos travaux ont-ils fait l'objet d'une demande de prime à la rénovation de la Région de Bruxelles-Capitale ?

 OUI

 NON

 Si oui, votre n° de dossier :
5. LISTE DES DOCUMENTS À JOINDRE AU PRÉSENT FORMULAIRE⁷

Merci de ne pas agraffer vos documents avant envoi ; cela simplifie le traitement de votre demande.

5.1 ANNEXES OBLIGATOIRES POUR TOUS LES DEMANDEURS

- Copie de toutes les **FACTURES DÉTAILLÉES**⁸ au nom du demandeur, relatives aux prestations réalisées.

Ces factures doivent mentionner au minimum :

- l'adresse du bâtiment concerné ;
- marque, modèle, n° de série et puissance de l'installation ;
- les coûts détaillés par poste ;
- le numéro d'entreprise de l'entrepreneur qui a effectué les travaux ;
- le cas échéant, le n° d'habilitation CERGA de l'entrepreneur.

Pour les demandes de promesse : en lieu et place des factures détaillées, une copie du cahier des charges ou du devis détaillé, accompagné d'une note descriptive des travaux à réaliser et du matériel à installer.

- Copie des **PREUVES DE PAIEMENT** :

- Pour les travaux d'un montant < 15 000 € : une copie du ou des extraits bancaires ou une facture portant à la fois la mention « pour acquit », la date et la signature du créancier;
- Pour les travaux d'un montant ≥ 15 000 € : une copie du ou des extraits bancaires uniquement.

- Si l'installateur n'est pas habilité CERGA, une copie de l'attestation de réception favorable par un organisme de contrôle agréé.

5.2 ANNEXES OBLIGATOIRES SPÉCIFIQUES

POUR LES PERSONNES PHYSIQUES DÉCLARANT APPARTENIR À LA CATÉGORIE FAIBLES OU MOYENS REVENUS

- Une « **Composition de ménage** » délivrée par l'Administration communale dans les trois mois précédant la date d'introduction de la demande de prime.
- Pour les personnes imposées par l'Etat belge:
- une copie du/des **Avertissement(s)-Extrait(s) de Rôle du service des Contributions** concernant les revenus de toutes les personnes majeures du ménage, le dernier disponible (revenus 2012 voire revenus 2013).
- Pour les personnes non imposées par l'Etat belge:
- Soit, une copie d'un document étranger équivalent à l'Avertissement - Extrait de Rôle
 - Soit, une copie d'un document équivalent provenant d'une institution internationale
 - Soit, si la personne ne disposait d'aucun revenu à l'étranger, une attestation officielle prouvant cet état de fait.

⁶ Ce montant total estimé est donné par le demandeur à titre purement indicatif et n'engage en rien Bruxelles Environnement

⁷ Bruxelles Environnement se réserve le droit de demander toute information complémentaire pour clarifier les discordances.

⁸ Attention : Veillez à ne pas accepter une facture de solde avant la fin des travaux afin de respecter le délai des 4 mois pour l'introduction de votre demande. En cas de non-respect de ce délai votre demande sera irrecevable.



OU

- Pour les demandeurs ayant conclu un bail avec une Agence Immobilière Sociale (AIS) :
 - o Une copie des conventions ou baux, ou contrats de gestion liant le demandeur à une AIS
- pour les personnes qui bénéficient du « revenu d'intégration sociale » :
 - o Une attestation du CPAS.
- pour les bénéficiaires du BIM :
 - o Une attestation de la mutuelle.
- pour les clients protégés :
 - o Une attestation de Sibelga.
- Pour les demandeurs ayant introduit une demande de prêt vert bruxellois (PVB) auprès du CREDAL :
 - o Une attestation d'accord de crédit émise par le CREDAL.

POUR LES CO-PROPRIÉTAIRES

- Annexe 2 : « Tableau des quotités », téléchargeable sur le site de Bruxelles Environnement.

POUR LES SYNDICS D'IMMEUBLE

- Un document attestant que l'association des copropriétaires vous désigne comme syndic.

POUR LES DEMANDEURS EXERÇANT UNE ACTIVITÉ ÉCONOMIQUE

- Annexe 3 : « Respect du règlement européen dit de minimis », téléchargeable sur le site de Bruxelles Environnement

5.3 AUTRES ANNEXES JOINTES À LA PRÉSENTE :

.....

.....

.....

.....

5.4 NOMBRE TOTAL DE DOCUMENTS JOINTS :



6. SIGNATURE ET ENGAGEMENT DU DEMANDEUR :

Je soussigné :

<input type="checkbox"/> M	<input type="checkbox"/> Mme	Nom		Prénom	
----------------------------	------------------------------	-----	--	--------	--

Certifie :

- Avoir pris connaissance et accepté les **CONDITIONS GÉNÉRALES ET TECHNIQUES 2015** pour la prime demandée ;
- Que toutes les données contenues dans le présent formulaire de demande sont sincères et véritables ;
- Autoriser, le cas échéant, l'administration (Bruxelles Environnement) à vérifier les données fiscales et la composition du ménage jointes à la demande ;
- M'engager à mettre à disposition de l'administration (Bruxelles Environnement) tous les documents nécessaires, tels que demandés dans le présent formulaire, ainsi que toutes les données relatives à l'installation et d'en accepter la visite de contrôle pour vérifier sur place les données mentionnées dans la demande de prime et la bonne exécution des travaux ;
- Accepte, le cas échéant, de rembourser le montant de la prime indument perçu.

Bruxelles Environnement se réserve le droit de contrôler et d'envoyer un expert pour vérifier sur place les données mentionnées dans la demande de prime et la bonne exécution des travaux.

Date : / / 201

Signature du demandeur

Respect de la vie privée: conformément à la loi du 8 décembre 1992 relative à la protection de la vie privée, les données que vous nous adressez en complétant ce formulaire sont destinées à assurer le suivi de votre dossier. Vous pouvez avoir accès à vos données ou les faire rectifier le cas échéant. Vous pouvez exercer ce droit auprès du service auquel vous adressez le formulaire.



ATTESTATION DE L'ENTREPRENEUR / INSTALLATEUR

COORDONNÉES DE L'ENTREPRENEUR / INSTALLATEUR

Nom de la société & Forme juridique, Nom de l'entrepreneur &/ou personne de contact					
Rue		N°		Boîte	
CP		Localité		Pays	
Numéro d'entreprise	□□□□ - □□□ - □□□	N° d'habilitation CERGA ⁹		□□□□□□□□	
Tél :		Gsm :			
Email :					

ATTESTATION DE L'ENTREPRENEUR / INSTALLATEUR

Déclare par la présente avoir effectué les travaux suivants :
(Indiquer les travaux prévus s'il s'agit d'une demande de promesse de prime)

.....

.....

.....

.....

.....

.....

.....

.....

à l'adresse mentionnée ci-dessous :

Rue		N°		Boîte	
CP		Localité			

et avoir émis la/les facture(s) suivante(s)¹⁰ :

Date	N° de facture

⁹ Si non habilité CERGA, merci de joindre l'attestation d'un organisme de contrôle en annexe
¹⁰ Dans le cas d'une demande de promesse de prime, indiquer la date et la référence du devis concerné



INSTALLATION

S'agit-il d'un équipement distinct de la chaudière ? OUI NON

Si oui :

Nombre de nouveaux chauffe-eaux installés :

Marque du nouveau chauffe-eau :

Modèle du nouveau chauffe-eau :

Puissance nominale installée : , kW

La nouvelle installation est-elle équipée d'un ballon d'accumulation d'eau chaude OUI NON

LA NOUVELLE INSTALLATION ALIMENTE

- une unité d'habitation
- plusieurs unités d'habitation

Atteste que l'appareil ne dispose pas de veilleuse, intègre une modulation de puissance et est étanche.

Date : / / 201

Signature et cachet de l'entrepreneur / l'installateur

